



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n°70-2024-06-14-00011**

modifiant l'arrêté n°70-2024-06-11-00003 du 11 juin 2024  
fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État,  
ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale  
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.38, R.98 et R191 ;
- VU** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône Mme Annick PÂQUET à compter du 13 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2024-06-11-00003 du 11 juin 2024 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

**Considérant** les données définitives transmises le 12 juin 2024 par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer concernant les quantités maximales de circulaires et de bulletins de vote admises à remboursement et la modification de la date de réunion de la commission de propagande pour le second tour ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté n°70-2024-06-11-00003 du 11 juin 2024 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est modifié comme suit :

*Chaque candidat sollicitant le concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution de ses documents de propagande électorale doit les remettre à la commission, aux dates limites suivantes :*

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :
- ✓ **le mardi 18 juin 2024 à 18h00 ;**
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :
- ✓ **le mardi 2 juillet 2024 à 18h00.**

**Article 2** : L'annexe de l'arrêté n°70-2024-06-11-00003 du 11 juin 2024 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à chacun des candidats et à chacun des membres de la commission de propagande.

Fait à Vesoul, le 14 juin 2024

Pour le préfet,  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Annick PÂQUET

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - 30 juin et 7 juillet 2024

PROPAGANDE ÉLECTORALE

<u>Lieu de livraison</u>	Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé - 70000 VESOUL DD : (Lat. : 47.64099 ; Long. : 6.15039) DMS : (Lat. : 47° 38' 26.352" N ; Long. : 6° 9' 2.119" E)	
<u>Dates et horaires de livraison</u>	1 <sup>er</sup> tour : les 17 et 18 juin : de 8h30 à 18h00 2 <sup>nd</sup> tour : les 1 <sup>er</sup> et 2 juillet : de 8h30 à 18h00 le 3 juillet : de 8h00 à 12h00	
<u>QUANTITÉS MAXIMUM À LIVRER et/ou admises à remboursement</u>	1 <sup>ère</sup> circonscription Circulaires : <b>97 059</b> Bulletins de vote : <b>194 117</b>	2 <sup>ème</sup> circonscription Circulaires : <b>98 262</b> Bulletins de vote : <b>196 524</b>
<u>Emplacements d'affichage</u>	<b>372</b>	
<u>Personnes à contacter</u>	Nathalie HURAUX : 03 84 77 70 75 Bilge UGURLU : 03 84 77 71 61	
<u>Observations</u>	- avant toute livraison, prévenir téléphoniquement de la date et de l'heure - nécessité d'un camion à hayon	

**Réunion de la commission de propagande** (date, heure et lieu de réunion) :

Parc des expos – Zone Technologia – 1 rue Victor Dollé - 70000 VESOUL

1<sup>er</sup> tour : mardi 18 juin à 18h00

2<sup>ème</sup> tour : mardi 2 juillet à 18h00



Attention aux dates limites de dépôt de la propagande électorale : par le passé, la commission de propagande a déjà eu à refuser des documents arrivés hors délai.